

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
12 Mai 2017**

OBJET : Approbation d'indemnité consécutive à un sinistre sur un bâtiment départemental.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation de 157.064,12 € TTC formulée par la SMACL Assurances, relative au sinistre survenu dans les locaux du Collège Lucie Aubrac, sis 125 rue Paulin Mathieu, 13430 Eyguières, à la suite du violent phénomène pluvieux du 3 octobre 2015.

En sus de ce règlement, et après obtention du recours, une indemnité de 2 000 € sera versée (franchise contractuelle).

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée